



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 11

Absents : 16

Procurations : 5

Votants : 16

Date de la convocation : 08/11/2022

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

N° 2022-11-14-005

REÇU LE :

★ 22 NOV. 2022 ★

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Le Comité Syndical avait été convoqué le 7 novembre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 14 novembre 2022. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt deux, le 14 novembre à 20 h 30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Étaient Présents : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Étaient absents/excusés : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSEERAND, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Christine FERRE à Alain FOURIGNAN, Marie-Pierre JULIEN à Eric CASTILLON, Corinne PAYSSEERAND à Serge BONNEMAISON, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Amandine ROUQUETTE à Christophe GIRAUD ;

A été désigné secrétaire de séance : Michel BALLONGUE

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Présidente informe l'assemblée que Madame la Trésorière de Carbonne a adressé au SIVOM l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites, mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 09 mars 2022, restant à recouvrer des produits s'élèvent à 1 088.11 euros et concerne les années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et 2015.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1 088.11 euros, étant précisé que les crédits ont été prévus au BP 2022 à l'article 6541.

Après avoir oui et délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** l'admission en non-valeur au titre des sommes irrécouvrables selon le tableau suivant :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par la Sous-Préfecture de MURET

Exercice	Montant
2006	9.22 €
2007	15.47 €
2008	4.25 €
2009	46.01 €
2010	279.99 €
2011	339.29 €
2013	208.20 €
2014	138.86 €
2015	46.82 €
	1 088.11 €

- **Impute** la dépense sur le BP 2022 du SIVOM de la Bure à l'article 6541.
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2022
 Au registre suivent les signatures



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
 Présidente

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 17/11/2022 et de sa publication le 17/11/2022